



AVIS DE CONVOCATION

Les Actionnaires de la Société Ivoirienne de Banque, Société Anonyme au capital de 10.000.000.000 francs CFA , dont le siège social est à l'Immeuble Alpha 2000 – Plateau, immatriculée au Registre du Commerce et du Crédit Mobilier d'Abidjan, sous le numéro CI-ABJ-01-1962-B14-00956/LBCI A 0007 C, sont convoqués en **Assemblée Générale statuant à titre ordinaire le vendredi 12 mai 2023 à 10 heures** à la CRRAE - UMOA (Abidjan-Plateau - Angle Boulevard Botreau Roussel - Rue privée CRRAE-UMOA) à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Présentation du Rapport de Gestion et du Rapport sur la Gouvernance (Article 831.2 et suivants de l'acte uniforme OHADA relatif au droit des Sociétés Commerciales et GIE).
2. Présentation du Rapport Général des Commissaires aux Comptes sur les comptes de l'exercice social clos au 31 décembre 2022.
3. Présentation du Rapport Spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées à l'Article 438 de l'Acte Uniforme OHADA relatif au droit des Sociétés Commerciales et GIE.
4. Approbation des comptes de l'exercice social clos au 31 décembre 2022
5. Approbation des conventions visées à l'Article 438 de l'Acte Uniforme OHADA relatif au droit des Sociétés Commerciales et GIE.
6. Affectation du résultat.
7. Quitus à donner aux Administrateurs et décharge aux Commissaires aux Comptes pour l'exécution de leur mission au cours de l'exercice social clos au 31 Décembre 2022.
8. Fixation du montant de l'indemnité de fonction des Administrateurs au titre du Conseil d'Administration.
9. Ratification d'une convention règlementée.
10. Renouvellement des mandats d'un des Co-Commissaires aux Comptes titulaire et de son suppléant auprès de la Société Ivoirienne de Banque.
11. Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités légales.

Les actionnaires sont priés de bien vouloir se rendre à l'Assemblée Général Ordinaire muni d'une pièce d'identité valide pour les titulaires ou d'un pouvoir suivi de la pièce du titulaire pour ceux qui se feront représenter.

Par ailleurs, il est rappelé aux Actionnaires que les statuts de la Société Ivoirienne de Banque permettent la participation à l'Assemblée Générale par visioconférence ainsi que le vote par correspondance. Les Actionnaires qui souhaiteraient effectivement assister à l'Assemblée Générale par visioconférence, pour être identifiés et recevoir le lien ad hoc, devront au préalable en informer le Président du Conseil d'Administration par courrier électronique adressé à ago2023@sib.ci ou par lettre au porteur contre récépissé ou encore par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, à déposer au siège social de la société, au plus tard le 08 mai 2023 à 09h00.

Les formulaires de pouvoir et de vote par correspondance sont tenus à la disposition des Actionnaires auprès de leur Société de Gestion et d'Intermédiation et au siège social de la SIB. Le formulaire de vote par correspondance est également disponible sur le site internet www.sib.ci et sur le site internet de la Bourse Régionale des Valeurs Mobilières (BRVM) www.brvm.org .

Conformément à l'Article 30.7 des Statuts de la Banque, le formulaire de vote par correspondance devra être adressé à la Société Ivoirienne de Banque par courrier électronique adressé à ago2023@sib.ci , par lettre au porteur contre récépissé ou par lettre recommandée avec demande d'avis de réception et reçu par la banque au plus tard le 08 mai 2023 à 09h00. Par ailleurs, afin que le vote par correspondance puisse être comptabilisé, l'Actionnaire qui désire procéder ainsi doit informer le Président du Conseil d'Administration de son absence au plus tard le 10 mai 2023 à 09h00 par courrier électronique adressé à ago2023@sib.ci , par lettre au porteur contre récépissé ou par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, à déposer au siège social de la société.

Pour le Conseil d'Administration
M. Georges N'DIA COFFI
Président du Conseil d'Administration